

Tableau 24 – Annuaire démographique 2008

Le tableau 24 présente des statistiques concernant les mariages classés selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse pour les années où les données sont disponibles entre 1999 et 2008.

Description des variables : le mariage désigne l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays¹.

Les statistiques de la nuptialité présentées dans ce tableau comprennent donc les premiers mariages et les remariages faisant suite à un divorce, un veuvage ou une annulation. Toutefois, sauf indication contraire, elles ne comprennent pas les unions reconstituées après une séparation légale. Ces statistiques se rapportent au nombre de mariages célébrés, non au nombre de personnes qui se marient.

L'âge désigne l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire la différence entre la date de naissance et la date de l'événement, exprimée en années solaires révolues. Le classement par âge pour l'épouse utilisé dans ce tableau comprend les groupes suivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux jusqu'à 90-94 ans, et 95 ans et plus, selon la disponibilité des données. Le classement par âge pour l'époux est : moins de 15 ans, groupes quinquennal de 15 jusqu' à 59 ans et 60 ans et plus.

Dans un effort de fournir l'interprétation de ces statistiques, les pays ou les zones fournissant des données sur les mariages par l'âge de l'épouse et de par l'âge de l'époux ont été demandés d'indiquer "l'âge légal minimum avec auquel le mariage peut avoir lieu avec et sans consentement parental". Cette information est présentée dans le tableau 24-1 ci-dessous.

Fiabilité des données : les données sur les mariages issues des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes (degré de complétude inférieur à 90 p. 100) ou dont le degré de complétude n'est pas connu sont jugées douteuses et apparaissent en italique et non en caractères romains. Le tableau 23 et les notes techniques s'y rapportant présentent des renseignements plus détaillés sur le degré de complétude de l'enregistrement des mariages. Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : les statistiques des mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse appellent les mêmes réserves que celles formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques de la nuptialité en particulier (voir la section 4 des Notes techniques).

Le fait que le mariage soit un acte juridique, à la différence de la naissance et du décès, qui sont des faits biologiques, a des répercussions sur la comparabilité internationale des données. Aux fins de la statistique, le mariage est défini par la législation de chaque pays ou zone. Cette législation varie d'un pays à l'autre. La comparabilité est limitée en outre du fait que certains pays et zones ne réunissent des statistiques que pour les mariages civils, bien que les mariages religieux y soient également reconnus par la loi ; dans d'autres, les seuls relevés disponibles sont les registres des églises et, en conséquence, les statistiques peuvent ne pas rendre compte des mariages exclusivement civils.

Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier d'état civil, il s'ensuit que, dans ces pays ou zones, l'enregistrement se fait à peu près systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. Il faut tenir compte de cet élément lorsque l'on évalue la fiabilité des données, dont il est question plus haut. C'est pourquoi la pratique consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas les graves problèmes de comparabilité auxquels on se heurte dans le cas des statistiques des naissances et des décès.

Étant donné que ces statistiques sont classées selon l'âge, elles appellent les mêmes réserves concernant l'exactitude des déclarations d'âge que celles dont il a déjà été question à la section 3.1.3 des Notes techniques. Il est probable que les statistiques de la nuptialité sont moins faussées par ce genre d'erreur, car les renseignements sont donnés par les intéressés eux-mêmes, et, comme le mariage est un acte juridique, il y a toutes chances que leurs déclarations soient exactes. Toutefois, dans certains pays ou zones, il semble y avoir une concentration de mariages à l'âge minimal légal de nubilité ainsi qu'à l'âge auquel le mariage peut être valablement contracté sans le consentement des parents, ce qui peut indiquer que certains déclarants se vieillissent pour se conformer à la loi.

Outre la possibilité d'erreurs dans les déclarations d'âge, il convient de noter que la législation fixant l'âge minimal de nubilité influe notablement sur les caractéristiques de la nuptialité pour les premiers âges, c'est-à-dire jusqu'à 24 ans.

Parmi les facteurs pouvant exercer une influence sur les déclarations d'âge, en particulier celles qui sont faites par des personnes plus âgées, il faut citer la tendance à diminuer l'âge de l'épouse de façon qu'il soit égal ou inférieur à celui de l'époux.

Si aucun nombre ne figure dans la rangée réservée aux âges inconnus, cela ne signifie pas nécessairement que les déclarations d'âge et l'exploitation des données par âge aient été tout à fait exactes. C'est parfois une indication que l'on a attribué un âge aux personnes d'âge inconnu avant l'exploitation des données ou qu'elles ont été réparties proportionnellement entre les différents groupes après cette opération.

Il importe de ne pas oublier non plus, lorsque l'on utilisera ces données, que l'on calcule parfois l'âge des conjoints au moment du mariage sur la base de l'année de naissance seulement et non d'après la date exacte (jour, mois et année) de naissance. Des renseignements à ce sujet sont donnés en note chaque fois que possible.

Données publiées antérieurement : on trouve dans la plupart des éditions de l'*Annuaire démographique* des statistiques concernant les mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse qui ont été établies à partir des données les plus récentes dont on disposait à l'époque. Des données croisant l'âge des époux ont été présentées dans des éditions antérieures, plus particulièrement consacrées aux statistiques de la nuptialité et de la divortialité. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

24-1 L'âge légal minimum avec auquel le mariage peut avoir lieu

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Afrique				
Afrique du Sud	18	15	21	21
Botswana	18	18	21	21
Egypte	18	16
Ghana	18	18
Malawi	18	18	18	18
Maurice	16	16	18	18
Namibie	18	18	21	21
Ouganda	18	18	18	18
Sainte-Hélène sans dép.	16	16	21	21
Seychelles	16	16	18	18
Amérique du Nord				
Anguilla	18	18
Antilles néerlandaises	18	18
Aruba	18	15	18	18
Bahamas
Bermudes	18	18	18	18
Canada	16	16	16	16
Costa Rica	15	15	18	18
Cuba	16	14	18	16
El Salvador	15	14	18	18
Îles Caïmanes	16	16	18	18

Pays ou zone	Avec consentement parental		Sans consentement parental	
	Epoux	Epouse	Epoux	Epouse
Jamaïque	16	16	16	16
Mexique	16	14	18	18
Panama	16	14	18	18
Porto Rico	16	14	18	16
République dominicaine	16	16	18	18
Amérique du Sud				
Brésil	14	12
Chili	14	12	18	18
Equateur	12	12	12	12
Suriname	17	15	21	21
Uruguay	14	12	18	18
Venezuela (République bolivarienne du)	12	12	12	12
Asie				
Arménie	18	17
Azerbaïdjan	18	17
Bahreïn	15
Chine, Hong Kong RAS	16	16	21	21
Chine, Macao RAS	16	16	18	18
Israël	17	17	17	17
Japon	18	16	20	20
Kazakhstan	16	16	18	17
Kirghizistan	18	18	18	18
Ouzbékistan	17	17	17	17
Philippines	18-20	18-20	21	21
République de Corée	18	18	20	20
Singapour	18	18	21	21
Tadjikistan	16	16	17	17
Territoire palestinien occupé	15.5	14.5	15.5	...
Turquie	15	14	18	18
Europe				
Albanie	18	16
Autriche	16	16	18	18
Bélarus	18	18	18	18
Belgique	17	15	18	18
Bosnie-Herzégovine	18	18	18	18
Bulgarie	16	16	18	18
Croatie	16	16	18	18
Danemark	15	15	18	18
Espagne	14	14	18	18
Estonie	15	15	18	18

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Fédération de Russie	16	16	18	18
Finlande	moins de 18 ²	moins de 18 ²	18	18
France	18	18	18	18
Grèce	moins de 18 ³	moins de 18 ³	18	18
Hongrie	16	16	18	18
Île de Man	16	16	18	18
Îles d'Åland	18	18	18	18
Irlande	18	18
Islande	18	18	18	18
Italie	16	16
L'ex-R. y. de Macédoine	16	16	18	18
Lettonie	16	16	18	18
Liechtenstein	moins de 18 ⁴	moins de 18 ⁴	18	18
Lituanie	15 ⁴	15 ⁴	18	18
Luxembourg	18	16
Malte	16	16	18	18
Monténégro	16	16	18	18
Norvège	16	16	18	18
Pays-Bas	16	16	18	18
Pologne	-	16, 17	18	18
Portugal	16	16	18	18
République de Moldova	16	14	18	16
République tchèque	16	16	18	18
Roumanie	18	18	18	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16	16	18	18
Serbie	16	16	18	18
Slovaque	18	18
Slovénie	15	15	18	18
Suede	18	18	18	18
Suisse	18	18
Ukraine	15	15	18	17
Océanie				
Australie	16	16	18	16
Nouvelle-Zélande	16	16	18	18

NOTE

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2003.

² Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation du ministère de la justice.

³ Dans certaines conditions (par exemple grossesse), le mariage peut avoir lieu sans restriction d'âge.

⁴ Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de la justice.